Décision n° 2015-1215
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 octobre 2015
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 6 octobre 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 octobre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-1215
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 octobre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198300877	SICAE DE LA SOMME ET DU CAMBRAISIS	80 PERONNE	2 VHF
198902600	COMMUNE DE BONDY	93 BONDY	2 UHF
199207718	SYNDICAT ESF DE FLAINE	74 ARACHES LA FRASSE	4 VHF
199405572	CARREFOUR HYPERMARCHES FRANCE	94 CHARENTON LE PONT	3 UHF
199501394	LESIEUR	59 COUDEKERQUE BRANCHE	2 UHF
200101483	COMMUNE DE GERARDMER	88 GERARDMER	2 VHF
200400888	ROUSSELOT ANGOULEME SAS	16 ANGOULEME	2 UHF
200401238	LOCARCHIVES	89 CHEU	2 UHF
200401941	GROUPE PIERRE HENRY	27 HERQUEVILLE	3 UHF
200501030	DISTILL LANGUEDOC PROVENCE	30 ST GILLES	2 VHF
201000381	CHAPELLE D'ABONDANCE LOISIRS	74 LA CHAPELLE D'ABONDANCE	5 VHF
201300163	LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE	13 BERRE L'ETANG	11 UHF
201400095	SEDE ENVIRONNEMENT	69 MONSOLS	2 UHF
201400543	DESCOMBIN DISTRIBUTION	71 CHAGNY	1 UHF
201400731	COMMUNE DE LIVRON SUR DROME	26 LIVRON SUR DROME	1 UHF
201400907	ROC PYRENEES SECURITE	31 TOULOUSE	2 UHF*
201500531	RADIO SYSTEMS LIMITED	62 COQUELLES	3 UHF
201500630	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 CLICHY	6 UHF
201500858	SECURITE 33	33 BORDEAUX	4 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps